

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO Ministre de la Santé Villa Louvigny Allée Marconi

L-2120 Luxembourg

N/Réf.: 124/2011 - SH/NF

Luxembourg, le 22 août 2011

Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription d'une substance active à l'annexe I de la

loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.

[Directive 2011/71/UE]

Monsieur le Ministre.

Par courrier du 2 août 2011, vous avez saisi la Chambre des salariés pour avis concernant l'avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription d'une substance active à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.

Le texte en question vise à intégrer en droit luxembourgeois les dispositions de la directive communautaire 2011/71/UE dont le délai de transposition arrive à échéance le 30 avril 2012.

La CSL n'a pas d'observations concernant le présent avant-projet de règlement grand-ducal et y marque son accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Chambre des salariés,

La direction

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Le président

Jean-Claude REDING